

COMMUNE de DROUGES

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Canton de La Guerche-de-Bretagne

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Le mardi huit octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 4 octobre 2019

Date de publication : 4 octobre 2019

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martine MARZIN, Nathalie ANGER, Daniel DAVID, Corinne DÉLERIN, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL, Claudine TARTRAI, S,

Absents excusés : Vicky HINAULT (pouvoir à Nathalie ANGER).

Absents : Hervé GILARD, Pierre JUVIN, Christèle POIRIER,

Secrétaire de séance : Madame Claudine TARTRAI, S,

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

Présentation par le cabinet BET HORIZONS de l'esquisse de L'aménagement de la rue de la fontaine

Monsieur TRINQUART du cabinet BET HORIZONS présente l'esquisse de l'aménagement de la rue de la fontaine.

Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

GÉNÉRALITÉS : Le syndicat regroupe 41 communes ce qui représente 58 603 h, 47 délégués représentent les communes. Le bureau syndical est composé de 8 membres élus par le comité. Le président actuel est Monsieur Jean-Pierre MARTIN ; Le siège du Syndicat est à Janzé

Le SIEFT est un syndicat de production et de distribution d'eau potable. Une partie du service est exploitée en affermage. Le délégataire est la sté VÉOLIA EAU – Compagnie Gale des Eaux en vertu d'un contrat en date du 1^{er} janvier 2011 valable jusqu'au 31.12.2020.

VÉOLIA assure :

- La gestion du service
- La Gestion des abonnés
- La mise en service
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements, matériels
- Le renouvellement des branchements, des compteurs, des équipements hydrauliques

Le Syndicat prend en charge

- La création et l'entretien des réservoirs
- L'extension et le renouvellement des réseaux
- L'entretien des captages et la mise en place de périmètre de protection
- L'entretien du génie civil des ouvrages

CHIFFRES 2018

| | |
|--|--------------|
| Volumes prélevés sur les 2 sites propres au Syndicat | 1 117 666 m3 |
| Volume acheté près d'autres syndicats | 3 163 266 m3 |
| Nombre total d'abonnés | 25 620 |
| Volumes vendus au cours de l'exercice | 3 499 542 m3 |
| Linéaire de réseau en KM, hors branchements | 1.860 kms |

TARIFICATION 2018

Le prix du service comprend :

- La part de l'exploitant (VÉOLIA) composée de l'abonnement + une part proportionnelle à la consommation d'eau potable. Révisée annuellement
- La part du Syndicat qui sert à financer tous ses travaux d'investissement, composée d'une part fixe (abnt) + part proportionnelle à la consommation d'eau potable. Révisée annuellement.
- La part Agence de l'eau Loire Bretagne
- La Part Syndicat de Production
- La T.V.A. au taux de 5,5%

| | | |
|----------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Part de l'exploitant | abnt : 18,48 € | Part proport. 0,692€ |
| Part Syndicat | abnt : 51,68 € | Part proport. 0,758 € |
| Syndicat production | 0,17 € du m3 | |
| Agence de l'eau | 0,031 € du m3 | |
| T.V.A sur le total | 5,5% | |

RECETTES 2018

| | |
|------------------------|----------------|
| Le Syndicat a encaissé | 3.142.873,09 € |
| Véolia a encaissé | 2.624.703,42 € |

Le taux d'impayés en 2018 a été de 0,87% contre 0,30% en 2017

LES INVESTISSEMENTS

Le syndicat a réalisé en 2018 : **2.092.871 €** HT d'investissement, dont 2.012.099 € HT d'extension et renouvellement de canalisations.

Véolia quant à lui a réalisé **65.015,65 €**

Il n'y a plus dorénavant sur le territoire du syndicat de branchement en plomb.

| |
|---|
| 01-10/2019 – Approbation du Procès-verbal du 10 septembre 2019 |
|---|

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

- Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

02-10/2019 – Taxe d'aménagement

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer dès à présent le montant de la taxe d'aménagement applicable au titre de l'année 2020 sur le territoire communal. Pour mémoire, elle en rappelle les modalités de calcul.

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Décide** de reconduire en 2020, le taux pratiqué en 2019, à savoir **1,50 %**, ainsi que l'exonération, dans la limite de 50 % de leur surface, des abris de jardin, pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration.

03-10/2019 – Association pêle-mêle Rapport d'activité 2018 et demande de subvention

Madame MARZIN, adjointe, présente au conseil municipal la demande de subvention sollicitée par l'association « PÊLE MÊLE SPORTS et LOISIRS » de la Guerche de Bretagne, pour l'année 2019.

Il est sollicité au titre du fonctionnement, la somme de 2.243,41 € et au titre de la participation au CLSH 3.259,68 €. Cette dernière somme est un estimatif basé sur la fréquentation de l'an passé. Elle sera réajustée à la hausse ou à la baisse en fin d'année. Le prix à la journée ne varie pas et demeure à 9,34 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, et après avoir pris connaissance des chiffres de fréquentation des jeunes de la commune à cette association en 2018,

- **Décide** de valider la demande de subvention de « PÊLE MÊLE SPORTS et LOISIRS » pour l'année 2019, telle que sollicitée,

Pour information, lors de l'établissement du budget 2019, une somme avait été provisionnée à concurrence de 11.275 € sur le compte 6574 de laquelle il reste à ce jour la somme de 6.830 €.

04-10/2019 – Renonciation à DPU – 4, allée des Veyettes

Madame Le Maire expose et informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Lucie VIGNERON, notaire à RANNÉE, chargée de la vente de l'immeuble situé à DROUGES, 4 allée des Veyettes.

La commune est titulaire d'un droit de préemption sur ce secteur et est donc appelée à se prononcer sur l'application de son droit à l'occasion de cette vente.

- Après avoir délibéré, à la majorité (Madame HINAULT ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de la vente de l'immeuble et considérant qu'il n'y aurait aucun intérêt à faire valoir son droit de préemption,
renonce et charge Madame Le Maire d'en informer Maître VIGNERON.

05-10/2019 – Compétences Eau et assainissement – Transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de DROUGES au budget annexe Assainissement de Vitré communauté

Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de le République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L 224-1, L 2224-2 du CGCT relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service Assainissement ;

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

Considérant que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté. ;

Considérant que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;

Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté ;

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Décide de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.

A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :

| | |
|---|-----------------|
| - Le résultat de fonctionnement reporté | 71,13 € |
| - Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté | <u>817,74 €</u> |
| - Soit un transfert total des résultats de | 888,87 € |

Décide que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera en 2020 selon les modalités suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)

Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)

Décide d'ouvrir au budget principal des exercices 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats

06-10/2019 – Renouvellement Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SÉGILOG SA

Madame le Maire rappelle que la commune détient un contrat d'acquisition de logiciels avec la société SÉGILOG SA et que celui-ci est renouvelé tous les 3 ans. Ce contrat prévoit la mise à disposition de logiciels informatiques et la maintenance le tout arrivant à échéance le 1^{er} novembre 2019. Une nouvelle proposition a été faite par ladite société, pour une période de 3 ans, aux conditions suivantes :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Cession du droit d'utilisation : | 1233 € HT par an |
| Maintenance, formation : | 129 € HT par an |

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Valide la proposition de la société SÉGILOG SAS pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022.
Autorise Madame Le Maire à le signer et à mandater les factures qui en résulteront.

07-10/2019 – Archivage des registres d'état civil antérieurs à 1899

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est responsable civilement et pénalement, des archives de la commune. Il doit les conserver :

- Pour la gestion des affaires communales,
- Pour la justification des droits de la commune,
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la commune,

Les registres concernant l'état civil de la commune sont jusqu'alors conservés dans les locaux de la Mairie. Ces registres précieux et fragiles (les plus anciens datent de 1812) ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La direction des Archives Départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du maire, et après délibération du conseil municipal. Les tables décennales peuvent également être déposées (en priorité les tables antérieures à la Révolution).

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives déposées restant la propriété de la commune. Ce dépôt présente d'autre part un avantage du point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistique et sont rassemblées au même endroit que les autres documents sur l'histoire de la commune, dans un bâtiment ouvert au public, équipé pour recevoir des lecteurs) et du point de vue de la conservation (les archives communales sont conditionnées dans du carton et du papier neutre, protégé du vol, entreposées dans des magasins où la stabilité de la température et degré d'hygrométrie est contrôlée).

Ce dépôt aux Archives départementales nécessite une délibération du conseil municipal.

En fonction de l'état des registres d'état civil de Drouges, il est proposé au conseil municipal de demander aux Archives départementales le dépôt des documents ci-dessous pour la période allant de 1812 à 1899 dans le but de leur assurer une meilleure conservation.

| REGISTRES | DATES EXTRÊMES | |
|------------|----------------|------|
| NAISSANCES | 1812 | 1831 |
| | 1832 | 1851 |
| | 1852 | 1871 |
| | 1872 | 1891 |
| MARIAGE | 1812 | 1824 |
| | 1825 | 1834 |
| | 1835 | 1854 |
| | 1855 | 1874 |
| | 1875 | 1894 |
| DÉCÈS | 1813 | 1832 |
| | 1833 | 1852 |
| | 1853 | 1872 |
| | 1873 | 1892 |

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Décide de demander aux Archives Départementales d'Ille et Vilaine de prendre en charge gratuitement l'archivage des registres anciens antérieurs à 1899 pour une conservation optimale,
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Devis DELESTRE

- Devis changement de brûleur (fonctionnement)
- Devis de contrat ponctuel du chauffage de l'église pour 703,60 € HT (fonctionnement).

Devis SAABE/EFP – Entretien de la voirie au PATA – Programme 2019

- Devis d'un montant de 6.179,76 € TTC (fonctionnement)

Vente de bois de chauffage – Fixation des tarifs

Dans le cadre de l'extension du cimetière, des arbres ont été abattus et débités sur place. Ce bois est aujourd'hui entreposé au sein des services techniques et peut être utilisé comme bois de chauffage.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 12 novembre 2019 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.